

TransCanada
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1800, Montréal, Québec H3A 3G4
Tél : 1-844-933-0910
Prolongement_saint_sebastien@transcanada.com



PAR COURRIEL et COURRIER

Montréal, 23 novembre 2017

Madame Lynda Carrier
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet de prolongement entre Saint-Sébastien et Pike River – Rectifications des faits concernant le
mémoire de la municipalité de Pike River**

Madame Carrier,

Comme indiqué à la Commission lors de la seconde phase de l'audience publique tenue le 16 novembre dernier, TransCanada Pipelines Limitée (ci-après « TransCanada ») soumet par la présente des rectifications quant aux faits contenus dans le mémoire déposé et présenté par la municipalité de Pike River.

Veillez agréer, Madame Carrier, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carolina Rinfret', is written in a cursive style.

Carolina Rinfret
Conseillère juridique principale, TransCanada

RECTIFICATIONS DES FAITS CONTENUS AU MÉMOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

- 1) À la page 2 du mémoire, à la fin du premier paragraphe, la municipalité traite de la tortue molle à épines.

Rectification :

Or, il n'est pas mentionné dans le mémoire que TransCanada n'a pas considéré cette tortue dans son étude d'impact sur l'environnement contrairement à ce que nous avons entendu le 16 novembre dernier en soirée. Dans les faits, il est question de la tortue molle à épines à la section 3.8.1 de l'étude d'impact sur l'environnement et sa zone d'occurrence dans le secteur du Projet est cartographiée à la figure 3-7 de l'annexe A du volume 1 de l'étude. À la section 3.8.1, il est indiqué : « *Les quatre cours d'eau traversés par le Projet ne représentent pas des habitats propices pour ces espèces qui sont typiquement associées à de larges cours d'eau (AARQ, 2016)* ». De plus, la ZIP (zone d'implantation du Projet) près de la rivière aux Brochets se compose de terres agricoles qui présentent un faible potentiel d'habitat pour ces deux espèces ».

Par ailleurs, le statut légal de la tortue molle à épines est celui d'espèce désignée comme menacée autant au provincial (LEMV) qu'au fédéral (LEP) et non en voie de disparition.

- 2) À la page 2 du mémoire, au dernier paragraphe, la municipalité indique : « *Depuis, des représentations d'autres organismes, telle l'UPA, ont été faites pour assurer la profondeur à 1,6 m, mais à ce jour nous n'en avons toujours pas la confirmation.* » Aussi lors de la présentation du mémoire, nous croyons avoir compris que l'un des représentants de la municipalité a mentionné : « *qu'à ce jour, il n'y avait pas eu de suivi au sujet de la profondeur* ».

Rectification :

TransCanada a transmis par courriel, le 27 septembre 2017, une lettre au maire de la municipalité de Pike River, confirmant que TransCanada et la Fédération de l'UPA de la Montérégie avaient conclu une entente en date du 22 septembre qui vise à régler certains différends, dont la profondeur d'enfouissement. Le 29 septembre, monsieur Jean Asnong conseiller municipal de la municipalité de Pike River a appelé la responsable des relations communautaires de TransCanada afin d'obtenir une copie de cette entente. En réponse à cette demande, TransCanada a transmis, le même jour, un courriel au maire en lui précisant l'objet principal de l'entente intervenue entre TransCanada et la Fédération quant à la profondeur d'enfouissement. Dans ce courriel, TransCanada a précisé les modalités d'enfouissement qui seraient présentées à la CPTAQ aux fins d'analyse en prévision de l'émission de sa décision finale. Or, au moment de l'envoi de ce courriel, la CPTAQ n'avait pas encore été informée de cette entente et nous avons demandé à la municipalité de ne pas les diffuser. Maintenant que la CPTAQ a été informée officiellement de cette entente, il nous fait plaisir de vous soumettre une copie du courriel en question en annexe aux présentes.

- 3) À la page 2 du mémoire, au dernier paragraphe, la municipalité écrit : « *En ce qui concerne l'effet du réservoir, ils ont finalement soumis un projet qui raccorde le nouveau pipeline à l'ancien système.* »

Rectification :

Depuis les premières rencontres avec les municipalités et l'envoi de feuillets d'information, il a toujours été question d'un prolongement du pipeline existant et comme il appert de la demande d'autorisation du Projet à l'Office national de l'énergie, sa description et justification n'ont jamais été modifiées et elles ont été reprises dans l'étude d'impact sur l'environnement déposée au MDDLECC. À la section 1.3 (présentation et justification du Projet) de l'étude d'impact sur l'environnement, le promoteur indique :

« Le Projet correspond au prolongement d'une conduite existante de transport de gaz naturel sous haute pression ayant un diamètre extérieur d'environ 324 mm (NPS 12) sur une distance d'environ 4 km, ainsi que la mise en place d'infrastructures hors-sol connexes, soit deux gares de raclage et l'assemblage de vannes nécessaires pour l'interconnexion au réseau existant, dans une nouvelle servitude adjacente à celle existante. » (notre soulignement)

- 4) À la page 6 du mémoire, à la section « *Manque de communication* » la municipalité fait référence au journal Le Canada Français et affirme que : « *De plus, ce journal dessert la population du Haut-Richelieu et non, notre communauté.* »

Rectification :

Le Canadien Français est un journal hebdomadaire payant disponible dans tous les kiosques, dépanneurs et épiceries des municipalités de Saint-Sébastien et de Pike River.

- 5) À la page 6 du mémoire, à la section « *Manque de communication* », la municipalité affirme que : « *Cependant, à ce jour, aucune explication n'a été fournie aux résidents qui sont directement dans la zone de radiations allant jusqu'à 250 m.* »

Rectification :

Nous référons la Commission au document DQ2.1, dans lequel TransCanada répond à l'une des questions de la Commission. Cette réponse, déposée le 16 novembre, indiquait que des démarches avaient été faites auprès des propriétaires de résidences localisées dans les zones à risque, comme l'indique l'extrait ci-dessous :

« Des démarches ont été faites auprès des propriétaires de résidences localisées dans les zones à risque du gazoduc proposé, de même qu'auprès de ceux des résidences localisées le long du chemin Molleur, dont 15 se situent à plus de 250 m (secteur au sud de la route 202). Les propriétaires des résidences localisées dans les zones à risques, ainsi que le long du chemin Molleur ont reçu une trousse d'information sur le Projet. Ces informations ont été distribuées main à main ou laissées à la porte des résidences avec les coordonnées d'un représentant de TransCanada en l'absence de ces derniers. »

- 6) À la page 6 du mémoire, à la section « *Alternatives pour le projet* », la municipalité indique : « *Mais en aucun cas, TCPL analyse l'alternative d'installer une nouvelle station de compression à un autre endroit sur la ligne.* »

Rectification :

À la section 4.1 de l'étude d'impact sur l'environnement, le promoteur traite des alternatives pour le Projet et a fourni la réponse suivante à la Commission à la suite de la première phase de l'audience (voir document DA8) qui explique pourquoi l'alternative d'une station de compression n'a pas été retenue :

« Cela dit, TransCanada fournit ici des informations relatives à une alternative au Projet qui n'a pas été présentée dans l'étude d'impact sur l'environnement, car elle n'a pas été considérée comme une option viable et a été rejetée pour des raisons de faisabilité économique. Aussi, TransCanada précise qu'elle n'aurait pas été en mesure de démontrer à l'ONÉ la nécessité de construire une telle « installation alternative » pour ce Projet.

Cette alternative qui n'a pas été retenue serait l'ajout d'une toute nouvelle station de deux compresseurs, en aval de la station de compression existante. Afin de respecter les exigences contractuelles de livraison de 85 TJ/j, la station aurait comporté deux compresseurs de 1,2 MW chacun. Cette station aurait ainsi produit une capacité de livraison de 108 TJ/j, ce qui aurait largement excédé les exigences contractuelles. Il aurait été improbable de justifier cette alternative en raison du coût en capital (plus de 100 millions \$) et d'une capacité excessive par rapport aux engagements contractuels requis. »

Il est important de souligner qu'en tant que pipeliniers, nous sommes réglementés par l'Office national de l'énergie. Ainsi, TransCanada doit démontrer à l'Office qu'il y a un besoin de construire les installations. TransCanada le fait en démontrant qu'il existe un soutien contractuel suffisant pour les installations. Afin de déterminer la taille des installations, nous examinons les prévisions de débit dans cette zone et concevons les installations pour qu'elles puissent répondre à la prévision de pointe.

- 7) À la page 8 du mémoire, à la section « *coûts pour la municipalité* », au deuxième paragraphe, la municipalité réfère à certaines recommandations du BAPE dans son rapport sur le doublement antérieur du gazoduc, à cet égard, la municipalité écrit : « *Si nous appliquons les recommandations du BAPE de doublement Saint-Sébastien ((Rapport 240 – page 30), qui suggère d'interdire les nouvelles constructions dans une zone de radiation thermique supérieure à 12 kW/m² et qui propose le déplacement des bâtiments existants (...))*».

Rectification :

TransCanada estime qu'il est important de souligner que le « Guide d'aménagement du territoire autour des nouveaux projets à risque d'accidents industriels majeurs », identifié dans ce rapport antérieur, était un document de travail et de réflexion selon le ministère de la Sécurité publique et n'a jamais été appliqué comme en font foi les informations déposées par le ministère de la Sécurité publique à la pièce DB1.

- 8) À la page 8 du mémoire, à la section « *À ce jour, et ce malgré la présence de l'actuel pipeline, aucun plan de mesures d'urgence n'a été soumis ou mis en place par TCPL. Avant même la mise en chantier du présent projet, il serait normal que le plan de mesures d'urgence soit élaboré avec les autorités concernées pour le pipeline actuel et futur, et que le service incendie reçoive la formation nécessaire.* »

Rectification :

En ce qui concerne les mesures d'urgence, TransCanada réfère la commission au chapitre 8 de l'étude d'impact sur l'environnement (PR3.1) ainsi qu'aux réponses QC25, QC26 et QC27 fournies au MDDELCC à l'addenda no.1 de l'étude (PRC5.1.1).

Au chapitre des communications, le 27 juin 2017, monsieur Carl Thibault, Directeur Entretien des installations à TransCanada, a rencontré monsieur Andrew Monette, Chef du service incendie de St-Armand de Philipsburg qui dessert la municipalité de Pike River. Cette rencontre se voulait une rencontre préliminaire afin d'échanger et de discuter de notre présentation des mesures d'urgence de TransCanada aux fins d'une formation à venir avec le service incendie de Pike River. Dans cette présentation, TransCanada explique notamment le fonctionnement des différents équipements connexes aux gazoducs (c.-à-d. vanne de sectionnement, station de mesurage). Lors de cette présentation, TransCanada rappelle aussi les points importants du Guide d'intervention en cas d'urgence et illustre la localisation du gazoduc et ses équipements connexes à l'aide d'une carte permettant ainsi aux premiers répondants de déterminer le périmètre de sécurité et d'évacuation au besoin. Le contenu de cette présentation a été jugé approprié par monsieur Monette et à sa demande, il a été alors convenu que la formation pour le service incendie de Pike River serait dispensée en début 2018.

Aussi, dans le cadre de la mise à jour annuelle de TransCanada de ses listes des personnes d'intérêt en cas d'urgence, TransCanada a communiqué avec madame Pascale Massé de la municipalité de Pike River afin d'effectuer cette mise à jour.

TransCanada réitère que la formation continue avec les services d'urgence locaux est une priorité absolue. D'ailleurs, TransCanada est en communication continue avec le ministère de la Sécurité civile et suit les travaux concernant le projet de règlement sur les *Procédures d'alerte et de mobilisation et moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*. Aussi, TransCanada participe présentement à l'élaboration d'un cadre de référence pour les interventions sur des pipelines avec notamment, une autorité municipale, le ministère de la Sécurité publique, le MDDELCC, le MERN, la RBQ, Sécurité publique Canada et l'Office national de l'énergie. Ce cadre de référence s'adressera principalement aux intervenants susceptibles de participer à une intervention d'urgence en cas de sinistre au sens de la *Loi sur la sécurité civile*.

- 9) Selon notre compréhension, des affirmations ont été faites lors de la présentation du mémoire par le maire de Pike River à l'effet « *que seulement deux rencontres avaient eu lieu avec TransCanada* » (p. 9 et 10 des notes sténographiques du 16 novembre DT6).

Rectification :

À la suite de la première rencontre avec la municipalité le 15 septembre 2015 et à la tenue de la porte ouverte le 8 décembre 2015, en présence de représentants de la municipalité ainsi que la rencontre du 20 juillet 2016 avec le maire et deux conseillers, TransCanada a offert à plusieurs reprises, soit par courriel, ou soit par message ou par conversation téléphonique, des rencontres additionnelles avec la municipalité

(le 15 août par message vocal; le 25 août lors d'une conversation de Marc Boucher, responsable du Projet avec M. le maire qui se dit alors intéressé; le 13 septembre où la municipalité confirme, par courriel, qu'elle ne désire pas d'autres rencontres avec TransCanada. À noter que TransCanada est revenu à la charge le 19 janvier 2017 dernier sans plus de succès.)

Malgré ces refus répétés de la municipalité, TransCanada a continué de la tenir au courant du dossier soit par des appels téléphoniques de Caroline Beaudry (responsable des relations communautaires TarnsCanada) à la directrice générale, soit par courrier et/ou courriel.

Ainsi, la municipalité a été avisée (par écrit):

- du dépôt de l'étude d'impact au MDDLECC le 3 avril 2017;
- de l'orientation préliminaire de la CPTAQ le 27 avril 2017;
- de la lettre conjointe UPA-TransCanada avisant le ministre Heurtel de la reprise des négociations entre ces deux parties, le 7 août 2017;
- d'une copie de la lettre confirmant au ministre qu'il y a eu entente entre l'UPA et TransCanada, le 22 septembre 2017;
- et enfin , le 29 septembre dernier, avec le consentement de l'UPA, du contenu de l'objet principal de l'entente quant aux exigences relatives à la profondeur d'enfouissement pour le présent Projet.

À noter, qu'une copie des communications écrites identifiées dans la présente rectification est jointe aux présentes.

ANNEXE

DOCUMENTS ADDITIONNELS DÉPOSÉS AU SOUTIEN DES RECTIFICATIONS

ANNEXE

DOCUMENTS ADDITIONNELS DÉPOSÉS AU SOUTIEN DES RECTIFICATIONS

Carolina Rinfret

From: Pike-River <pikeriver@axion.ca>
Sent: October 2, 2017 8:55 AM
To: Caroline Beaudry
Subject: RE: Projet Prolongement Saint-Sébastien - suivi 29 septembre 2017

Bonjour
Je transmet à qui de droit

Sonia Côté / *directrice générale*
Municipalité de Pike River | 548 route 202, Pike River Québec J0J 1P0
Tél.: 450 248.2120 | Téléc. : 450 248.4772
pikeriver@axion.ca | www.pikeriver.ca
Heures d'ouverture
Lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 16h00
Fermé de midi à 13h00

De : Caroline Beaudry [mailto:caroline_beaudry@transcanada.com]
Envoyé : 29 septembre 2017 15:18
À : pikeriver@axion.ca; receptionpikeriver@axion.ca
Cc : Carolina Rinfret; Forest, Stéphane; jasnong@hotmail.com
Objet : Projet Prolongement Saint-Sébastien - suivi 29 septembre 2017

Monsieur le Maire,
Pour faire suite à ma conversation téléphonique d'aujourd'hui avec monsieur Jean Asnong, conseiller municipal, vous trouverez ci-joint, l'objet principal de l'entente conclut le 22 septembre dernier entre TransCanada PipeLines Limited («TCPL») et la Fédération de l'UPA de la Montérégie («la Fédération») quant à la profondeur d'enfouissement. TCPL et la Fédération se sont entendues sur les exigences ci-dessous qui verront également à être présentées sous peu à la CPTAQ pour considération. C'est pourquoi, pour l'instant, ces informations sont confidentielles et TCPL et la Fédération acceptent de les partager avec la municipalité de Pike River et vous demandent de ne pas les diffuser à des tiers.

La profondeur d'enfouissement du gazoduc est soumise aux exigences suivantes :

Sauf pour des cas spécifiques, le pipeline sera installé de la façon suivante :

(a) *À une profondeur minimale de 1,2 mètre en milieu agricole. Cette profondeur est mesurée du dessus de la conduite jusqu'au dessus de la couche de sol inerte et n'inclut pas la couche de sol arable, laquelle sera retirée avant les travaux de construction et remise en place à la fin des travaux ;*

(i) *La profondeur minimale de la conduite est de 0,9 mètre lorsque la roche-mère est atteinte. Cette profondeur est mesurée du dessus de la conduite jusqu'au dessus de la couche de sol inerte et n'inclut pas la couche de sol arable, laquelle sera retirée avant les travaux de construction et remise en place à la fin des travaux.*

(b) À une profondeur minimale de 0,9 mètre sous le fond amélioré d'un fossé ; ou

(c) À une profondeur minimale de 1,5 mètre sous le fond réglementé des cours d'eau municipaux.

Afin de s'assurer que les profondeurs minimales énoncées ci-dessus et que les spécifications de construction de TransCanada soient respectées, les entrepreneurs ajouteront leurs propres marges au moment de la construction. Cette marge, calculée en sol inerte, est généralement de l'ordre de 10 cm.

Comme déjà mentionné, nous demeurons disponibles pour répondre à vos questions.

Cordialement,

Caroline Beaudry

Responsable principale, relations communautaires, Québec

Affaires publiques et Communications

Senior Lead , Community Relations, Quebec

Public Affairs and Communications

caroline_beaudry@transcanada.com

1000, rue Sherbrooke Ouest,

18e étage, bureau 1800

Montréal, Québec/Canada

H3A 3G4

Tel: 514.982.8420

Cell: 418.930.1559



TransCanada.com

[LinkedIn](#) | [Twitter](#) | [Facebook](#) | [Blog](#) | [YouTube](#)

We respect your right to choose which electronic messages you receive. To stop receiving this message and similar communications from TransCanada PipeLines Limited please reply to this message with the subject "UNSUBSCRIBE". This electronic message and any attached documents are intended only for the named addressee(s). This communication from TransCanada may contain information that is privileged, confidential or otherwise protected from disclosure and it must not be disclosed, copied, forwarded or distributed without authorization. If you have received this message in error, please notify the sender immediately and delete the original message. Thank you. Nous respectons votre droit de choisir quels messages électroniques vous désirez recevoir. Pour ne plus recevoir ce message et les communications similaires, de la part de TransCanada PipeLines Limited, veuillez répondre à ce message en inscrivant dans l'objet « SE DÉSINSCRIRE ». Ce message électronique et tous les documents joints sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s). Cette communication de TransCanada peut contenir des renseignements privilégiés, confidentiels ou par ailleurs protégés contre la divulgation; ils ne doivent pas être divulgués, copiés, communiqués ou distribués sans autorisation. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en avvertir immédiatement l'expéditeur et détruire le message original. Merci

Carolina Rinfret

From: Pike-River <pikeriver@axion.ca>
Sent: September 13, 2016 2:33 PM
To: Caroline Beaudry
Subject: conseil de Pike River

Follow Up Flag: Follow up
Flag Status: Flagged

Bonjour Mme Beaudry,

Je vous fait un suivi de la rencontre des membres du conseil hier soir (lundi le 12 sept.)

1er: la résolution sera envoyée cette semaine à la CPTAQ
2è: Le conseil ne cédule aucune autre rencontre

Désolé du contretemps que cela à apporter.

Je ne suis que l'intermédiaire entre les décisionnaires

Bien à vous,

Sonia Côté
Directrice générale
Municipalité de Pike River
548 route 202, C.P. 93
Pike River (Québec) J0J 1P0
Tél: 450 248.2120
Fax: 450 248.4772
www.pikeriver.ca

1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1800
Montréal (Québec) H3A 0A6
Tél. : 1.844.933.0910
Courriel : prolongement_saint_sebastien@transcanada.com



ORIGINAL PAR COURRIER

Monsieur Martin Bellefroid
Maire
Municipalité de Pike River
548, route 202
Pike River, QC
J0J 1P0

Le 3 avril 2017

Objet: TransCanada PipeLines Limited – Prolongement Saint Sébastien

Monsieur,

Comme nous vous l'avons déjà indiqué, TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) a déposé une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec pour son projet de construction d'un gazoduc d'environ 324 mm (12 pouces) de diamètre et de quatre km de longueur, dans la région de Saint-Sébastien et Pike River. Dans le cadre de cette demande, TransCanada a procédé à la réalisation d'une étude des impacts environnementaux et socio-économiques.

La présente est pour vous informer que M. Heurtel, le Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques rendra publique l'étude d'impact sur l'environnement du projet Prolongement Saint-Sébastien le 4 avril 2017, et ce, pour une période de 45 jours. La documentation relative au projet pourra être consultée sur le site Internet du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement «BAPE» (www.bape.gouv.qc.ca) ou localement au bureau de la municipalité de Saint-Sébastien et à la Médiathèque de Pike River. Conformément à l'article 10 (section IV) du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, nous vous transmettons une copie du résumé (Volume 3) de l'étude d'impact sur l'environnement. Son contenu présente les éléments essentiels de l'étude d'impact permettant ainsi de comprendre le cheminement parcouru et les analyses faites pour l'évaluation des impacts.

Nous demeurons disponibles pour tout renseignement supplémentaire sur le sujet. Vous pouvez contacter directement la soussignée au 418-930-1559 ou par courriel (caroline_beaudry@transcanada.com).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Caroline Beaudry
Responsable principale, relations communautaires, Québec
TransCanada

p.j.

c.c. Mme Sonia Côté, Directrice générale, Municipalité de Pike River
Mme Karine Lavoie, Conseillère en communication, Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement
M. Marc Boucher, Chargé de projet, TransCanada

Carolina Rinfret

From: Caroline Beaudry
Sent: May 3, 2017 3:46 PM
To: 'Pike-River'
Subject: RE: avis préliminaire CPTAQ
Attachments: Orientation préliminaire CPTAQ St-Sébastien 412477 - 412478 (3).pdf

Bonjour Madame Côté,

Tel que discuté, veuillez trouver ci-joint la version électronique en PDF de l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Cordialement,

Caroline Beaudry
Responsable principale, relations communautaires, Québec
Relations communautaires Canada
Senior Lead , Community Relations, Quebec
Community relations Canada

caroline_beaudry@transcanada.com

1000, rue Sherbrooke Ouest,
18e étage, bureau 1800
Montréal, Québec/Canada
H3A 3G4

Tel: 514.982.8420
Cell: 418.930.1559



TransCanada.com
[LinkedIn](#) | [Twitter](#) | [Facebook](#) | [Blog](#) | [YouTube](#)

From: Pike-River [<mailto:pikeriver@axion.ca>]
Sent: Thursday, April 27, 2017 4:34 PM
To: Caroline Beaudry
Subject: avis préliminaire CPTAQ

Bonjour Mme Beaudry

Merci de l'envoi par télécopieur du document.
Est- ce que nous pourrions en recevoir une copie par courriel car les 2 cartes sont non visible.

Merci

Sonia Côté directrice générale

Municipalité de Pike River | 548 route 202, Pike River Québec JoJ 1Po

Tél.: 450 248.2120 | Téléc. : 450 248.4772
pikeriver@axion.ca | www.pikeriver.ca

Heures d'ouverture

Lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 16h00

Fermé de midi à 13h00

TransCanada
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1800, Montréal, Québec H3A 3G4
Tel: 1-844-933-0910
Prolongement_saint_sebastien@transcanada.com



PAR COURRIEL et MESSAGER

Monsieur le Ministre David Heurtel
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est
30^{ème} étage
Québec, (Québec) G1R 5V7

Montréal, le 7 août 2017

Objet: Projet de prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River (Projet Prolongement St-Sébastien) – mandat d'enquête et de médiation

Monsieur le Ministre,

En date du 15 juin dernier, dans le cadre du projet Prolongement Saint-Sébastien, vous avez confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (« BAPE ») un mandat d'enquêter relativement à ce projet et si, les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation visant à parvenir à une entente satisfaisante pour les parties en cause. Vous avez indiqué que ce mandat s'échelonna du 3 juillet 2017 au 1^{er} septembre 2017.

TransCanada Pipelines Limited (« TransCanada ») et la Fédération de l'UPA de la Montérégie (« l'UPA ») s'adressent à vous de manière conjointe afin de vous informer que des discussions sérieuses ont été reprises entre les deux parties dans le cadre de ce projet. D'ailleurs, une rencontre est déjà prévue le 14 août prochain pour discuter d'une entente possible entre les deux parties.

Considérant la reprise de ces discussions, TransCanada et l'UPA ont transmis en date du 3 août dernier un courriel au BAPE pour informer la commissaire-médiatrice au dossier, Madame Marie-Hélène Gauthier, que des discussions avaient repris entre les parties et par conséquent, nous lui demandions de suspendre la transmission de son rapport prévue le 8 août prochain pour une période d'un mois, afin de permettre aux parties de poursuivre ces discussions afin d'en arriver à une entente. Le lendemain, nous avons reçu une réponse du BAPE indiquant que la commission d'enquête ne pouvait justifier une telle demande de prolongation de mandat à moins qu'il y ait poursuite de la médiation, et ce, à la satisfaction de l'ensemble des parties. La Commission nous informait ainsi que le rapport sera donc transmis au ministre comme prévu et rendu public au plus tard dans les 15 jours qui suivront.

Nous accusons réception de cette réponse du BAPE et après réflexions et concertations, les parties souhaiteraient davantage reprendre les discussions entre elles. Au besoin, elles pourraient utiliser les services de la médiatrice. Ainsi, nous faisons

appel à vous, monsieur le ministre, et nous vous demandons respectueusement de bien vouloir accorder à TransCanada et à l'UPA plus de temps avant de prendre quelque décision dans le cadre du présent projet quant à la tenue d'audiences publiques. Cette période de temps nous permettrait de poursuivre les discussions et de tenir des rencontres avec l'objectif de conclure une entente le plus rapidement possible. Dans le cas où les parties en arriveraient à une entente satisfaisante, l'UPA sous réserve de ses droits verrait à reconsidérer la demande d'audience publique qu'elle a transmise au ministre en date du 4 mai 2017. Les parties s'engagent à informer le ministre dans les meilleurs délais de tout développement pertinent dans le cadre de leurs discussions.

Par ailleurs, TransCanada a aussi communiqué avec l'autre partie au présent dossier, à savoir la municipalité de Pike River, afin de l'informer que des discussions avaient repris avec l'UPA et l'a également informé du contenu de la présente lettre. TransCanada et l'UPA verront également à tenir informé la municipalité de Pike River de tout développement pertinent résultant de leurs discussions.

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente demande et demeurons à votre disponibilité pour répondre à toute question.

Cordialement,



Me Carolina Rinfret, conseillère juridique principale
TransCanada Pipelines Limited



Me Stéphanie Forest, avocat
Fédération de l'UPA de la Montérégie

c. c. Monsieur Maxandre Guay-Lachance, coordonnateur du secrétariat de la commission
Monsieur Martin Bellefroid, maire de la municipalité de Pike River

| B | H | L | F |
A v o c a t s
D r o i t a g r i c o l e

PAR TÉLÉCOPIEUR

Le 22 septembre 2017

Monsieur René Beaudet
Secrétaire
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Prolongement d'un gazoduc entre Saint-Sébastien et Pike River / TransCanada Pipeline Limited
N/D : MO-31

Monsieur,

Nous représentons les intérêts de la Fédération de l'UPA de la Montérégie dans le dossier mentionné en rubrique.

Ce jour, nous avons conclut une entente avec TransCanada Pipeline Limited visant à régler certains différends.

En conséquence, la Fédération de l'UPA de la Montérégie retire sa demande d'enquête et d'audience publique, datée du 8 mai 2017 déposée devant votre organisme.

Je demeure disponible pour de plus amples informations.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Beaudet, l'expression de nos sentiments distingués.

BHLF, AVOCATS


Stéphanie Forest, avocat

c. c. Municipalité de Pike River
Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques

TransCanada
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1800, Montréal, Québec H3A 3G4
Tel: 1-844-933-0910
Prolongement_saint_sebastien@transcanada.com



PAR COURRIEL et ORIGINALE PAR LA POSTE

Monsieur Martin Bellefroid
Maire
Municipalité de Pike River
548, route 202
Pike River, Québec
J0J 1P0

Montréal, le 27 septembre 2017

Objet: Projet Prolongement Saint-Sébastien – Suivi

Monsieur le Maire,

Par la présente, et pour faire suite à ma conversation du 25 septembre dernier avec Madame Sonia Côté, directrice générale, j'aimerais vous informer de l'entente intervenue récemment entre la Fédération de l'UPA de la Montérégie (« l'UPA ») et TransCanada.

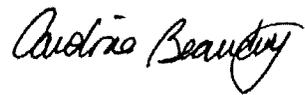
En premier lieu, je vous rappelle que le 7 août dernier, nous informions la municipalité de Pike River, lors d'une conversation téléphonique avec Madame Côté ainsi que par l'entremise d'une lettre adressée au ministre Heurtel, de la reprise de discussions sérieuses entre l'UPA et TransCanada.

À la suite de ces discussions, l'UPA et TransCanada ont conclu une entente en date du vendredi 22 septembre 2017, tel que mentionné dans la lettre transmise au BAPE par l'UPA également datée du 22 septembre et dont la municipalité a reçu copie. Cette entente entre l'UPA et TransCanada vise à régler certains différends dont la profondeur d'enfouissement du gazoduc.

De plus, TransCanada a informé le ministre Heurtel de cette entente par lettre datée du 25 septembre avec copie conforme à la municipalité.

J'aimerais réitérer notre disponibilité à répondre aux questions que vous pourriez avoir sur cette entente ou sur le Projet. Vous pouvez me contacter par courriel (caroline_beaudry@transcanada.com), sur mon cellulaire (418-930-1559) ou au numéro sans frais (1-844-933-0910).

Cordialement,



Caroline Beaudry
Responsable principale, relations communautaires, Québec
TransCanada

cc. Sonia Côté, directrice générale, municipalité de Pike River